



Ville de LORRAINE

## **AVIS PUBLIC**

### **PROMULGATION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT B-302**

**AVIS PUBLIC EST DONNÉ à l'effet :**

**QUE** lors de la séance ordinaire tenue en date du 10 mai 2022, le conseil municipal de la Ville de Lorraine a adopté le *Règlement d'emprunt numéro B-302 décrétant un emprunt de 1 530 000 \$ pour des dépenses visant l'acquisition d'un terrain à titre de parcs et espaces verts;*

**QUE** ce *Règlement* a pour objet :

- De permettre des dépenses pour l'acquisition d'un terrain situé dans la forêt du Grand Coteau de Lorraine à titre de parcs et espaces verts;
- D'affecter également à la réduction de l'emprunt décrété par ledit règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie de la dépense dont notamment par la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) dans le cadre du Programme de la Trame verte et bleu;
- De décréter une dépense totale n'excédant pas 1 530 000 \$ et un emprunt remboursable sur un terme de trente (30) ans à l'ensemble du territoire;

**QUE** ce *Règlement* a été soumis pour approbation au Ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire et a été approuvé le 4 juillet 2022;

**QUE** conformément à l'article 362 de la *Loi sur les cités et villes*, ce règlement peut être consulté aux Services juridiques et greffe situés à l'hôtel de ville au 33, boulevard De Gaulle, à Lorraine, durant les heures régulières de bureau ou en consultant le site Internet de la Ville de Lorraine au [www.ville.lorraine.qc.ca](http://www.ville.lorraine.qc.ca).

**QUE** ce *Règlement* entre en vigueur conformément à la Loi.

**Donné à Lorraine, le 12 juillet 2022.**

---

**Me Annie Chagnon, avocate  
Greffière**